



LA PROCEDURE D'ADMISSION DES SEJOURS DE RUPTURE

1. Réception et étude de la demande d'admission.

A adresser par courrier ou mail : la demande d'admission « RIBINAD » complétée et signée, disponible sur le site www.ribinad.com, ainsi que le dernier rapport de situation, anamnèses et le cas échéant, l'ordonnance de placement.

Vous devez dès la demande vous assurer que le jeune détient une pièce d'identité.

2. Avis de l'équipe concernant la demande afin d'envisager un rdv de pré-admission.

3. **Appel téléphonique au référent ASE** ou au service demandeur pour transmettre notre avis. S'il est positif, un rendez-vous de pré-admission est programmé.

4. Rdv de pré-admission pour l'adolescent.

a) Échange entre un membre de l'équipe éducative, la psychologue et le jeune seul : cibler la demande et les besoins du jeune.

b) Échange entre un membre de l'équipe, le jeune et le référent ASE ou le professionnel du service demandeur. Reformuler la demande du jeune et présenter le séjour et les modalités d'accompagnement (remise et explication du Livret d'accueil).

c) Échange de la psychologue avec le jeune pour poursuivre l'évaluation de la demande et de l'adéquation de notre projet d'accompagnement à distance.

5. **Concertation d'équipe** et transmission de notre réponse au référent ASE ou au professionnel du service demandeur. Un échange téléphonique avec l'adolescent est réalisé pour exprimer son adhésion ou non une semaine après la rencontre avec notre équipe (rendez-vous téléphonique qui est programmé à la fin du rdv de préadmission), transmettre le positionnement de notre service quant à une admission, et revenir sur les objectifs de cet accompagnement.

6. **Si la réponse** de notre équipe est favorable, et avec l'adhésion du jeune, un entretien téléphonique ou physique est proposé à chacun des parents pour informer des modalités d'accompagnement par notre service. Les attentes et objectifs des parents peuvent être définis à cette occasion.

En parallèle, des échanges ont lieu avec notre équipe administrative pour la constitution du « dossier » de départ.

Dès que la date de départ est précisée ainsi que l'itinéraire du 1er mois d'accompagnement, nous transmettons une note d'information à l'ASE et envoyons un courrier à chacun des parents pour communiquer ces informations par écrit.

7. RDV d'admission.

Le jeune vient avec ses affaires, accompagné des professionnels qui ont coordonné la démarche et les parents sont invités. Un temps d'entretien permet de faire le point sur les documents administratifs, de signer le « Code de la Route » (règlement de fonctionnement) et de formaliser les objectifs du séjour qui seront écrits dans le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge), base du projet individualisé.

Puis l'accompagnateur est présenté au jeune et fait le point sur ses affaires avant le départ, qui se veut rapide. Le voyage se déroule soit en bus soit en voiture jusqu'à la première étape du nomadisme.